Envoyé en préfecture le 07/03/2017
Reçu en préfecture le 07/03/2017
Affiché le
ID : 060-216604683-20170307-2017_13-AR

Département de l'Oise
Commune de Pierrefonds

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE
portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pierrefonds

Le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2012prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et présentant le bilan de la concertation publique ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 arrêtant le projet de PLU ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
Vu la décision du 13 février 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Pierrefonds, du 1er au 29 avril 2017 inclus, soit pendant un mois.

Article 2 : Monsieur Georges VANQUELEF a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pierrefonds, pendant la durée de l'enquête, du 1er au 29 avril 2017 inclus :

- Les lundis, mardis, jeudis de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 16h30,
- Les mercredis et samedis de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 16h30
- A l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Pierrefonds – Place de l'Hôtel de Ville – 60350 Pierrefonds.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pierrefonds dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-pierrefonds.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le samedi 1er avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 13 avril 2017 de 15h00 à 18h00,
- Le samedi 22 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 29 avril 2017 de 9h00 à 12h00,

Envoyé en préfecture le 07/03/2017
Reçu en préfecture le 07/03/2017
Affiché le
ID : 060-216004853-20170307-2017_13-AR

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.mairie-pierrefonds.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Pierrefonds et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Pierrefonds disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Pierrefonds le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de l'Oise.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Pierrefonds et sur le site Internet www.mairie-pierrefonds.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Pierrefonds.

Fait à PIERREFONDS, le 7 mars 2017

Le Maire,
Mme Michèle BOURBIER

MAIRIE DE PIERREFONDS
60350